

DEPARTEMENT DU RHONE

Arrondissement de Villefranche

**MAIRIE**  
**DE**  
**LES ARDILLATS**  
69430 Les Ardillats

téléphone 04.74.04.83.81  
télécopie 04.74.04.87.88  
mairie@lesardillats.fr

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 29 octobre 2020**

Excusés : Carole DURAND - Jérôme JANDARD

Secrétaire de séance : Jean-Paul CIMETIERE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

**Délégations au maire – information au conseil municipal**

Monsieur le maire a officialisé et finalisé deux actes chez Maître Sornin, notaire, concernant des affaires soumises à enquête publique en 2013 :

- Echange entre la commune et M. Michel Geoffray, à la Verrière, entre la cession d'un chemin rural et l'acquisition d'un délaissé de voie communale pour son élargissement
- Cession à MM. Christophe Poitevin et Jean-Marc Geoffray d'un chemin rural aux Essarts

Monsieur le maire a validé le devis de la Société Electrique Beaujolaise sur le renouvellement des décorations de Noël raccordées au réseau électrique, pour un prix de 2 301 € TTC.

**Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69**

Le maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération n° 20200205\_001 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le maire et sur sa proposition,

**Article 1 :** approuve les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Article 2 :** décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,68%</b>

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux global de cotisation s'élève à : 6,68 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle : la NBI

**Article 3 :** décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
---------------------------------	--------------------------------	------

<input type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,10%</b>
--	--	--------------

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire.

**Article 4 :** autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 5 :** approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6 :** inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

## **Urbanisme – Plan de division parcelle AN 256**

*M. Jérôme Ducroux sort de la salle.*

Monsieur le maire présente le projet de division de terrain de appartenant à M. Jérôme Ducroux au lieu-dit le bourg, afin de détacher trois lots constructibles.

## **Assainissement collectif – rapport annuel sur le prix et qualité du service public**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2019

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Subvention exceptionnelle à l'association du restaurant scolaire**

Monsieur le maire présente la demande de l'association du restaurant scolaire des Ardillats pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 374 €, pour boucler son budget 2020.

La crise sanitaire a contraint l'association à assurer deux services de cantine ce qui nécessite donc un allongement du temps de travail de la cantinière, et par conséquent un surcoût. D'autant plus que l'association n'a pu assurer les manifestations qui lui procuraient des ressources supplémentaires en raison des consignes sanitaires gouvernementales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 1 374 € à l'association du restaurant scolaire des Ardillats ;

PRECISE que cette somme sera financée sur le compte 6574 du budget communal 2020.

M. Romain Jacquet interpelle l'assemblée sur la nécessité de réfléchir rapidement à l'intégration de la salariée de l'association dans l'effectif du personnel communal, afin de soulager les parents gestionnaires. Un débat s'installe sur ce que cela impliquera sur la gestion de la cantine qui échappera aux parents d'élèves, et deviendrait à terme municipale.

Il est proposé de réfléchir à cette option en petit comité avec les représentants de l'association sur leur demande.

### **Information sur l'abandon de l'exploitation d'un terrain communal pour cause de retraite de l'exploitant et suite à donner**

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. et Mme Jean-Marc Branche vont cesser leur activité agricole au 31.12.2020, et par conséquent abandonner le bail rural sur la parcelle communal AN 110. M. Fleury Sivignon se charge de consulter les éventuels repreneurs.

### **Amicale des Anciens des Ardillats – demande relative à l'annulation de manifestations**

L'amicale des Anciens des Ardillats n'organisera pas le traditionnel repas de Noël de ses adhérents, mais étudie à une distribution sous forme de plateau-repas. Elle demande à la commune si elle continuera à prendre en charge les desserts : le conseil valide et suit la proposition du maire de rajouter une prise en charge de 100 € sur la facture du traiteur.

### **Projets communaux**

Sur la demande du conseil municipal, le bureau d'études Réalités de Roanne propose de réaliser une étude d'aménagement global du bourg des Ardillats en intégrant les projets communaux suivants :

- Création d'une maison d'assistantes maternelles pour 4 professionnelles
- Requalification du local technique
- Aménagement de la propriété de M. Durand
- Implantation d'un terrain multisports
- Création d'une fontaine vers la salle des fêtes
- Déplacement de l'entrée de village et amélioration des entrées de bourg pour sécuriser les piétons et réduire la vitesse
- Sécurisation du secteur de l'école

Les honoraires du bureau d'études pour cette mission s'élèvent à 5 600 € HT, soit 6 720 € TTC.

Pour les projets immobiliers, l'agence d'architecture Brosselard-Troncy propose une mission de maîtrise d'œuvre limitée à la faisabilité des projets de création de MAM, d'étude sur le bâtiment Durand et sur le local technique. La proposition tarifaire s'élève à 8 590 €HT soit 10 308 €TTC, et une option pour la réalisation des dossiers de subventions pour 1 500 €HT soit 1 800 €TTC.

Le conseil municipal valide ces propositions.

D'autres travaux sont envisagés et en cours d'évaluation :

- travaux de rénovation énergétique de l'école : isolation des classes, chauffage, huisseries
- travaux de rénovation de la mairie : salle du conseil, façades, huisseries, toiture
- insonorisation de la salle des fêtes
- création d'un city stade : rencontre avec une entreprise

Pour le financement, l'ensemble des financeurs possibles seront contactés afin de limiter au maximum l'autofinancement, ou le recours à l'emprunt :

- Etat (DSIL et DETR)
- Plan de rénovation énergétique
- CEE
- Région
- Département...

Une étude succincte sur les capacités financières de la commune a été réalisée par le Trésor Public, qui démontre qu'il faut être vigilant compte tenu de l'endettement de la commune et du service d'assainissement collectif.

Une priorisation des travaux devra être réalisée rapidement après les rencontres avec financeurs.

### **Questions diverses**

Monsieur le maire propose de mettre en place le remboursement des frais de déplacement pour les conseillers municipaux pour se rendre en réunion ou mission. Le sujet est à affiner pour définir les conditions d'application.

Cérémonie du 11 novembre 1918 : en raison de l'état d'urgence sanitaire, il est décidé de restreindre le recueillement devant le monument aux morts à 11h aux seuls conseillers municipaux.

M. Sivignon expose que la société Arcade a procédé au bornage contradictoire du terrain du futur lotissement avec la voirie communale.

Puis, il précise que les travaux sur le chemin des Oncins, effectués sur les crédits CCSB, sont terminés. Enfin, la fuite d'eau sur la voirie sur le chemin des Essarts provient du captage privé de M. Aumeunier.

La séance est close à 22h30